

L'an deux mil dix-sept, le 27 juin, le conseil municipal de Durmignat s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CHARTOIRE Guy, Maire.

Etaient présents : Mrs BLANCHET / CHARTOIRE / DURIN / HIDIEN / LEDUC / MONTELIER / ROBERTET / THURET / Mme CHOMET

Etaient absents : Mr BELIN / NIAUX, excusés

Madame Christelle CHOMET a été élue secrétaire de séance.

Mise en place du RIFSEEP n° 2017-06-6 (reçu en S.P. le 06/07/17) :

Monsieur le maire rappelle les éléments réglementaires relatifs à la mise en place du régime indemnitaire :

- Décret 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- Décret 2016-1916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire,
- Arrêté du 27 décembre 2016 pris en application de l'article 7 du décret 2014-513 du 20 mai 2014.

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Le Maire propose à l'assemblée d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP est composé de deux éléments :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience,
- le complément indemnitaire versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent (non obligatoire).

Bénéficiaires :

Le régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emploi concerné.

Les grades concernés sont :

- rédacteurs,
- adjoints administratifs.

Indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice de la fonction notamment au regard de :
 - o Diversité des domaines de compétences,
 - o Complexité,
 - o Diversité et simultanéité des tâches et des dossiers,

- Autonomie
- de sujétions particulières ou du degré d'exposition au regard de son environnement professionnel.

Le Maire propose de fixer les éléments suivants :

Grade des rédacteurs :

Groupe	Fonctions	Montant annuel maximum
Groupe 1	Encadrement	Sans objet
Groupe 2	Technicité, expertise et expérience	7 000.00 €
Groupe 3	Sujétions particulières	Sans objet

Grade des adjoints administratifs :

Groupe	Fonctions	Montant annuel maximum
Groupe 1	Encadrement	Sans objet
Groupe 2	Technicité, expertise et expérience	7 000.00 €
Groupe 3	Sujétions particulières	Sans objet

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions,
- au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par agent,
- en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

Périodicité de versement :

L'IFSE est versée mensuellement,

Elle est proratisée au temps de travail,

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Modalités de maintien ou suppression de l'IFSE :

Conformément au décret 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités dans certaines situations de congés :

- En cas de congé maladie ordinaire, pour accident de service et de maladie professionnelle : l'IFSE suivra le sort du traitement,
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption : maintien intégral de l'indemnité,
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Exclusivité :

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

Complément indemnitaire annuel (CIA) (facultatif) :

Un complément indemnitaire peut être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Le CIA est déterminé en tenant compte des critères.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'instaurer l'IFSE selon les conditions indiquées ci-dessus,
- REFUSE l'instauration du CIA,
- PRECISE que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de références,
- DIT que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits chaque année au budget.

Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité n° 2017-06-7 (reçu en S.P. le 20/07/17) :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 1°), 3 2°) et 3-1,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire informe qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le maire propose :

- la création d'un emploi non permanent, à raison de 5/35^{ème}, compte-tenu d'un accroissement temporaire d'activité pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie,
- le recrutement d'un agent contractuel de droit public pour faire face temporairement à cet accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3 1°) de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs,
- la rémunération sera déterminée au grade d'adjoint administratif, échelon 06,
- le régime indemnitaire instauré par la délibération n° 2017-06-6 du 30 juin 2017 est applicable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création du poste susvisé à compter du 31 juillet 2017,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au chapitre 012.
- AUTORISE le maire à mettre en œuvre la procédure de recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.

Création d'un poste permanent d'adjoint administratif n° 2017-06-8 (reçu en S.P. le 20/07/17) :

Monsieur le Maire informe que notre secrétaire de mairie a sollicité une mutation.

Il rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Monsieur le Maire propose la création d'un poste d'adjoint administratif, permanent, à raison de 26/35ème pour assurer les fonctions de secrétaire de mairie.

Ce poste sera pourvu en priorité par un agent titulaire. Mais il précise que le cas échéant, l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, relatif à l'emploi des secrétaires de mairie de moins de 1 000 habitants.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE la création du poste d'adjoint administratif permanent, à raison de 26/35ème à compter du 1^{er} septembre 2017,
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et au charges de l'agent nommé dans l'emploi sont inscrits au chapitre 012.
- AUTORISE le maire à mettre en œuvre la procédure de recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier.

RECAPITULATIF

N°	Objet	Page
2017-06-6	Mise en place du RIFSEEP	029/030/ 031
2017-06-7	Création d'un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité	031
2017-06-8	Création d'un poste permanent d'adjoint administratif	032

EMARGEMENTS

M. BELIN André	ABSENT	M. BLANCHET Frédéric	
M. CHARTOIRE Guy		Mme CHOMET Christelle	
M. DURIN Claude		M. HIDIEN Kévin	
M. LEDUC Jean- Claude		M. MONTELIER Camille	
Mme NIAUX Nathalie	ABSENT	M. ROBERTET Alain	
M. THURET Noël			